

Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire

24 mars 2016 - Hôtel de Ville de Propriano

Étaient présent(e)s :

Mmes DUVAL Danielle, ETTORI Ghislaine, GALLONI D'ISTRIA Eveline, ISTRIA Mireille, LABERTRANDIE Anne, NOTIN Marie-Pierre ;
MM. BARTOLI Paul-Marie, CASSETARI André, CIANFARANI Pierre, FAGGIANI Alain, GIOVANNI Joseph, GIROLAMI Jean-Luc, LARI Ange, LEANDRI Jean-Yves, MATTEACCIOLI Jean, MORINI Jean-Pierre, MOZZICONACCI José-Pierre, PAJANACCI Jean, PAOLINI François, PERENEY Jean, PUCCI Joseph, QUILICHINI Paul.

Étaient représenté(e)s :

Mme Magali BARTOLI par M. André CASSETARI
M. Jacques CORTI par Mme Marie-Pierre NOTIN
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA par M. Jean-Luc GIROLAMI (à compter du rapport n°2)
Mme Blanche MONDOLONI par M. Alain FAGGIANI
Mme Marie-Pierre MONDOLONI à M. Jean MATTEACCIOLI
M. Antoine ROCCA par M. José-Pierre MOZZICONACCI
M. François-Joseph SCANAVINO par M. Paul-Marie BARTOLI
Mme Elisabeth TABERNER par M. Ange LARI
M. Yves TOLINI par M. Jean PAJANACCI
M. Michel TRAMONI par Mme Anne LABERTRANDIE.

Absents non représentés :

ALARIS Nicolas, CARRIER Marie-Antoinette, RICCI-BIANCHINI Anne.

M. Jean PAJANACCI, Président de la Communauté de Communes du Sartonais-Valinco, constate que le quorum est atteint, par 22 conseillers présents et 9 représentés.

En préambule du conseil, et suite aux attentats commis à Bruxelles quelques jours plus tôt, M. le Président demande aux conseillers communautaires d'observer une minute de silence à la mémoire des victimes.

M. PAJANACCI remercie les élus, et ouvre la séance à 14h30.

Les conseillers communautaires procèdent à l'élection d'un secrétaire de séance ; Mme Anne LABERTRANDIE est désignée.

I. Compte-rendu du conseil précédent

M. Jean PAJANACCI, en l'absence de remarques sur le compte-rendu du conseil communautaire du 25 janvier 2016, le soumet au vote des conseillers communautaires.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II. Débat d'orientation budgétaire

M. PAJANACCI rappelle que l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire est prévu par les textes, et permet aux élus de disposer d'une vision d'ensemble de la situation financière de la CCSV.

Il précise qu'il est judicieux d'analyser les ratios avec prudence, car ils ne reflètent jamais précisément la réalité de terrain.

Il indique que la CCSV compte 9998 habitants en population INSEE et 13206 en population DGF, et rappelle que les conseillers disposent de plusieurs avis de la Chambre Régionale des Comptes émis depuis 2006.

Par la suite, **M. PAJANACCI** détaille les éléments chiffrés indiqués dans les documents préparatoires au conseil.

Concernant les dépenses du budget principal, **M. Paul-Marie BARTOLI** rappelle qu'elles sont constituées en majeure partie de dépenses obligatoires. Concernant les dépenses liées au personnel, il précise, ainsi que cela a été évoqué en Commission des Finances, que les modifications organisationnelles, notamment pour ce qu'elles concernent l'optimisation de la collecte des déchets ménagers, devront être effectuées à moyens constants, par redéploiement des agents en poste, sans recrutement supplémentaire.

M. PAJANACCI précise que ces agents seront réaffectés selon les futures modalités de gestion du service de collecte votées par le conseil.

De plus, il indique que le parc roulant sera renouvelé, car, à long terme, il sera plus efficace et moins coûteux de disposer de camions neufs plutôt que de véhicules usagés, souvent immobilisés et pour lesquels les réparations sont onéreuses.

M. José-Pierre MOZZICONACCI indique que, si le fonctionnement interne de la CCSV était maintenu en l'état, avec une actualisation annuelle de la CLECT, l'ensemble des efforts réalisés bénéficieraient aux communes, et non à la communauté de communes.

Ainsi, cela n'aura pas le moindre impact sur le budget de la CCSV et, si l'on essaye d'améliorer le service et de réduire les coûts dans les trois grandes compétences de la collecte des déchets, de l'eau et de l'assainissement, il conviendra de figer la CLECT afin que le travail réalisé trouve un bénéfice.

A contrario, une incohérence persisterait ; **M. MOZZICONACCI** souhaite donc qu'une réunion soit organisée en présence de représentants de la sous-préfecture et de la DGFIP pour évoquer ces questions.

En l'état, il estime que le système de vases communicants entre les communes et la CCSV rend caduc l'étude des chiffres présentés.

Mme Marie-Pierre NOTIN souhaite que les élus soient destinataires du courrier émanant des services de la sous-préfecture et demandant la révision de la CLECT par l'intégration de l'ensemble des dépenses des trois budgets.

M. PAJANACCI rappelle que la CLECT est prévue par les textes, et est une procédure obligatoire, mais il est possible d'acter des chiffres pour plusieurs années, ce qui permettrait d'avoir une vision plus claire des perspectives financières.

M. Jean PERENEY indique que, lors des différents échanges réalisés avec les services de l'Etat, l'objectif avancé était de figer la CLECT à compter de l'année suivante.

M. BARTOLI estime que la réalisation d'une CLECT annuelle est vertueuse. Pour autant, il ne s'opposera pas à une définition des chiffres pour plusieurs années.

Par ailleurs, il observe que cela ne pourra pas être réalisé dès 2017 car l'intégration dans la CCSV de cinq communes du Taravo retardera de fait d'une année l'entrée en vigueur d'une telle mesure, afin d'évaluer également, avec un recul minimal d'un an, l'ensemble des dépenses et des charges sur cette nouvelle partie du territoire intercommunal.

M. Paul QUILICHINI constate, au vu des chiffres, que les dépenses réelles, obligatoires, ont augmenté en cinq ans. Pour lui, le problème structurel est une question de produits, insuffisants pour compenser ces dépenses.

Il rappelle que la CCSV dispose d'une compétence développement économique, et qu'il convient de définir des grandes orientations pour cette thématique.

Il observe qu'il a été demandé à plusieurs reprises à la commune de Sartène de revoir ses bases fiscales afin d'augmenter ses produits ; il indique que ce travail est en cours de réalisation mais, au-delà, un réel développement doit être impulsé sur le territoire.

A titre d'exemple, il évoque le taux de rendement des réseaux de distribution d'eau potable, trop faible, alors même que, par le biais du contrat d'affermage signé, il était imposé au fermier de réaliser un travail sur cette question.

En conclusion, **M. QUILICHINI** indique que des efforts doivent donc être faits pour diminuer les dépenses mais également pour augmenter les produits.

M. PAJANACCI rappelle que la compétence développement économique dont dispose la CCSV n'est pas d'ordre général et ne comprend que les zones d'activités futures ; par ailleurs la Communauté de Communes ne dispose pas non plus du foncier nécessaire, si des entreprises émettaient le souhait de s'implanter sur le territoire.

Concernant le rendement des réseaux, cette question sera évoquée lors du rendu des prochains rapports annuels des délégataires.

M. BARTOLI rappelle que le développement économique ne peut se décréter, et qu'attirer des investisseurs dans la microrégion n'est pas chose aisée.

Il indique que, lors d'une réunion de la commission départementale de coopération intercommunale, en présence de MM. QUILICHINI, MOZZICONACCI et PAJANACCI, il a fait remarquer à M. le Préfet que la CCSV était le meilleur élève de Corse en matière de coefficient d'intégration fiscale et de coefficient de mobilisation fiscale.

Il estime qu'il n'est pas possible actuellement d'augmenter la fiscalité, il faut donc agir sur les dépenses, qui sont souvent contraintes ; les marges de manœuvre sont donc faibles.

M. BARTOLI précise, au vu des chiffres du produit de la fiscalité, que la CCSV connaît un dynamisme fiscal incontestable, contrairement à d'autres communautés de communes, dotée d'un bassin économique plus important.

M. PAJANACCI indique également que les taux des taxes n'ont pas été augmentés depuis 1996, la pression fiscale sur les ménages n'a donc pas connu de hausse.

Mme Eveline GALLONI d'ISTRIA souhaite savoir si les produits des activités touristiques sont compris dans les produits de la CFE.

M. PAJANACCI précise avoir transmis à chaque commune la liste des entreprises de son territoire assujetties à cette taxe.

Mme GALLONI d'ISTRIA, en lien avec le propos précédent de M. QUILICHINI, rappelle que la CCSV compte plus de 50 km de côtes, sachant que le PIB du tourisme en Corse est proche de 32%. Il existe donc là un important potentiel de développement pour le territoire, qui compte notamment plusieurs sites archéologiques, et au sein duquel l'ensemble des communes ont des atouts à mettre en valeur et développer,

A ce titre, elle souhaiterait bénéficier d'informations sur les orientations prises par l'office de tourisme intercommunal et regrette, étant en charge du tourisme pour la commune de Sartène, de ne pas avoir de contacts avec cette structure.

Mme NOTIN précise qu'un rendez-vous a été demandé dès le début de la mandature avec le Président de l'office de tourisme, sans réponse. La mairie de Sartène a donc dû, sur cette question, interpeller Anne LABERTRANDIE en Commission des Finances quelques jours auparavant.

Mme LABERTRANDIE précise que, en accord avec Mme la Directrice de l'office de tourisme, un rendez-vous a été fixé pour le 8 avril.

M. PAJANACCI précise que l'office de tourisme a une compétence pour ce qui concerne l'accueil et l'information, et non pas le développement touristique.

Mme NOTIN estime que la solidarité ne joue pas au sein de la communauté de communes de la même façon envers l'ensemble des communes, et regrette ce sens unique permanent.

M. PAJANACCI rappelle que Sartène a été une des communes sur lesquelles la CCSV a le plus investi depuis 2006.

Concernant la TEOM, **M. PAJANACCI** précise qu'un travail a été initié en Commission des Finances pour aller vers une uniformisation des taux au sein de chaque zone de perception de la taxe.

M. Jean PERENEY indique que, selon les textes, le produit de la TEOM devrait s'équilibrer avec les dépenses liées à la collecte et au traitement des déchets.

Or, au vu des chiffres, il s'avère que, sur la CCSV, la TEOM ne couvre que 38% des dépenses ; des efforts seront donc nécessaires, tant au niveau des recettes que des dépenses.

Cela passera notamment par une réorganisation des tournées qui permettra de mieux cibler, zone par zone, le coût de cette activité.

A l'heure actuelle, sur chaque zone de collecte, les taux sont différents, car les bases ne sont pas équivalentes, et des disparités existent donc au niveau des produits.

La mise en place de la TEOM de zone oblige à aller vers un lissage des taux dans un délai de dix ans. Cela sera opéré de façon progressive, afin de ne pas réaliser d'importantes hausses.

Des propositions ont été effectuées en Commission des Finances, afin d'augmenter les produits, pour aller, dans un premier temps, vers 43% de couverture de la dépense, et tendre, progressivement, vers un certain équilibre.

La réduction des dépenses au niveau du traitement passera par la mise en place du « porte à porte ».

En effet, l'apport volontaire ne permet pas de dépasser les 20% de tri en moyenne ; toutes les régions qui enregistrent des taux plus importants n'ont réussi que par cette réorganisation de la collecte, mais cela prend du temps.

En amont, un important travail de sensibilisation sera réalisé et des ambassadeurs du tri seront recrutés, sous contrats civiques financés par l'Etat. La réorganisation complète sera opérée progressivement par la suite, grâce notamment aux financements de l'ADEME.

M. PERENEY précise que cela ne nécessitera pas de nouveaux recrutements d'agents de collecte.

M. PAJANACCI observe qu'il est nécessaire de rationaliser les dépenses de fonctionnement, par le biais d'une étude plus fine des besoins.

De plus, il observe que le mode de traitement des déchets à long terme à l'échelle de la Corse demeure incertain.

M. MOZZICONACCI souhaiterait que les futurs documents d'orientation budgétaire évoquent, en terme de fonctionnement et d'investissement, l'ensemble de ces problématiques.

Il s'interroge sur l'autofinancement nécessaire pour l'achat des camions, et l'impact que cela pourrait avoir, par le biais de la CLECT, sur les budgets des communes.

M. PERENEY précise que l'ensemble des mesures concernant la collecte ont également pour but de réduire les dépenses. Enfin, concernant le besoin en autofinancement, il a été évoqué en Commission des Finances, une augmentation de 1% de la part intercommunale de la TH, pour revenir au taux applicable en 2014.

M. QUIILCHINI indique qu'il convient d'optimiser les dépenses et qu'une véritable étude doit être menée, afin de s'assurer que les solutions définies sont réellement les meilleures.

Enfin, il rejoint M. MOZZICONACCI et indique que cela aura un impact sur les budgets communaux.

Mme Anne LABERTRANDIE précise qu'une étude sur l'optimisation de la collecte est en cours, des premiers éléments ont été livrés et ont permis de prendre de nouvelles directives basées sur des éléments clairs.

M. MOZZICONACCI précise que figer la CLECT permettra à la CCSV de conserver dans le budget général les produits issus de l'augmentation annuelle des bases fiscales, et de disposer ainsi d'une capacité d'autofinancement renforcée.

M. PERENEY précise que des financements ont été recherchés pour l'ensemble des dépenses évoquées.

Il indique que conserver les camions actuels, vétustes et inadaptés au mode de collecte, serait financièrement dommageable pour les communes.

Il s'agit donc ici de proposer des solutions pour renouveler le parc, assorties des financements afférents, car un tel investissement aurait un coût inférieur aux frais de fonctionnement relatifs aux nombreuses réparations des véhicules.

M. QUIILCHINI rejoint les propos précédents de M. MOZZICONACCI, et indique avoir appris en début d'année que Sartène serait redevable de plus de 200.000 euros à la CCSV sur son futur budget.

M. PERENEY indique que cela résulte du nouveau mode de calcul, imposé, qui prend en compte les trois budgets, et intègre donc l'eau et l'assainissement au calcul initial.

M. MOZZICONACCI souhaite rendre hommage à l'important travail réalisé dans le cadre de l'élaboration de la CLECT, et précise que les nouvelles directives sont parfois incompatibles avec les réalités budgétaires que la CCSV et les communes doivent assumer.

M. PERENEY indique avoir suivi les débats du dernier conseil municipal de Sartène, et leur retranscription dans la presse ; il a été dit que les déficits doivent être compensés par la fiscalité. Il interroge M. MATTEACCIOLI sur la véracité de ces propos, qui lui sont confirmés.

M. PERENEY observe qu'une telle volonté, pour le seul budget des déchets, entraînerait une hausse, sur Sartène, de plus de 150% de la TEOM, pour aller d'un taux de 10% vers un taux d'équilibre de 26,5%. Il souhaite savoir si M. le Maire de Sartène serait prêt à ce qu'un tel taux s'applique sur sa commune.

M. QUIILCHINI estime que cela ne serait pas choquant, et signale, à titre d'exemple, que le taux en vigueur sur Porto-Vecchio est d'environ 27%.

M. PERENEY indique également que cette recherche d'équilibre entraînerait des taux de 49,4% sur Bilia, 17,3% sur Belvédère-Campomoro, 38,53% sur Giuncheto, 30,27% sur Fozzano notamment, avec un taux d'équilibre global de 20,54% sur l'ensemble de la CCSV.

M. QUILICHINI estime que la Communauté de Communes existe uniquement car elle a été une obligation ; son fonctionnement n'est pas celui d'un établissement public indépendant ; c'est une association de communes, sur lesquelles les recettes et les pertes sont répercutées.

M. PAJANACCI indique que les communes du Taravo qui ont vocation à intégrer la CCSV en 2017 ont arrêté un taux de TEOM à 17,5%, qui leur permet d'équilibrer le budget du service.

M. QUILICHINI indique qu'il a été acté d'augmenter le taux de la TEOM en Commission des Finances, de façon très progressive. Pour sa part, il a choisi d'aller vers une hausse de 20% de ce taux, passant de 10 à 12% sur Sartène dès 2016, et cela est encore insuffisant à son sens.

Le service a un coût, il convient de le couvrir, soit par la fiscalité, soit par les dotations des communes, qui n'en ont plus les moyens.

Il estime que l'uniformisation des taux au sein des zones doit être réalisé dans des délais courts.

M. PERENEY observe que la commune de Belvédère-Campomoro, avec 6,5% de taux de TEOM, couvre près de 50% des dépenses sur sa zone de collecte, quand une petite commune, avec un taux de 10%, n'en couvre que 17% , un lissage serait donc injuste.

M. MOZZICONACCI estime pour sa part, qu'il n'est pas aberrant de ne pas couvrir la dépense par la recette.

La collecte est compliquée sur un territoire éclaté comme celui de la CCSV. Le but est donc de couvrir la moitié de cette dépense avec les autres taxes dans le cadre de la CLECT.

M. PERENEY rappelle qu'il faut également jouer sur les dépenses, et investir semble une solution opportune, plutôt que de grever le budget de fonctionnement. Il indique, à titre de comparaison, que si un camion est en panne et qu'il convient d'en louer un pour poursuivre le service, le coût de cette location est de 6000 euros par mois.

M. MOZZICONACCI souhaite que les élus s'engagent à ce que les investissements réalisés pour optimiser la collecte des ordures ménagères soient portés par le budget général de la CCSV, qui est en excédent de près de 400 000 euros au BP 2016.

M. PERENEY indique que cela est prévu, via l'augmentation d'1% de la part intercommunale de la TH.

Mme LABERTRANDIE précise que la part d'autofinancement sur l'achat de camions neufs sera rentabilisée en deux à trois ans, au vu des coûts de réparation de la flotte existante.

Concernant le budget de l'eau, **M. MATTEACCIOLI** souhaite connaître le nombre de raccordements prévus dans les travaux à venir sur Olmeto et Viggianello, et évaluer ainsi les recettes potentielles dans la définition des investissements à réaliser.

M. MOZZICONACCI indique que, dans cet esprit, la priorité est de réaliser le raccordement de la zone située au rond-point de Baracci, jusqu'aux bords, car elle comprend de nombreuses habitations ainsi que plusieurs campings, et, de plus, une urgence sanitaire impose ces travaux.

M. PAJANACCI rappelle, concernant le raccordement de Viggianello, que la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la CCSV, et les intérêts d'emprunt de la part d'autofinancement seront restitués par la commune de Viggianello par le biais de la CLECT.

M. BARTOLI indique que, concernant les travaux prévus sur la rue Pandolfi à Propriano, la commune s'engage à financer la part d'autofinancement par le biais d'un fond de concours.

M. MOZZICONACCI souhaite que la CCSV, par le biais de ses agents techniques, identifie les habitations raccordables au réseau ; il rappelle qu'une taxation d'office est possible.

M. PAJANACCI réalise un bilan des préconisations, à savoir la rationalisation des dépenses notamment pour ce qu'elles concernent la collecte des déchets, et l'augmentation progressive des recettes fiscales.

III. Traitement des déchets : modification des statuts du SYVADEC

M. le Président rappelle que, à chaque modification des statuts du SYVADEC, l'ensemble des communes et communautés de communes membres sont appelées à délibérer.

Ainsi, afin d'envisager la valorisation du biogaz capté sur les installations de stockage des déchets non dangereux et de pouvoir intégrer, le cas échéant, la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables dans les futurs programmes d'équipements (solaire, micro éolienne...), il est nécessaire d'ajouter la compétence suivante à l'article 2 des statuts du SYVADEC :

« la production et la distribution de l'énergie issue de son activité, à savoir la valorisation du biogaz et la méthanisation ainsi que la production et la distribution d'énergie renouvelable sur ses sites. »

De plus, de nouvelles communes et communautés de communes souhaitent intégrer le SYVADEC, il convient également que les membres du Syndicat mixte se prononce sur cette question.

M. QUILICHINI indique n'avoir aucune objection quant à cette intégration. Sur la production énergétique, il souhaite que la CCSV soit bénéficiaire d'une bonification financière, en tant qu'apporteur de déchets qui serviront à créer cette énergie.

Mme LABERTRANDIE signale que, légalement, la seule rétribution peut être un forfait par tonne enfouie, au bénéfice de la commune qui accueille l'installation. Ainsi, la commune de Viggianello perçoit 1,5 euros par tonne, ce qui est le montant maximum possible.

M. QUILICHINI estime que cet obstacle législatif ne doit pas empêcher la CCSV de faire cette demande.

Vote : adopté à l'unanimité

IV. Ressources humaines : prise en charge des frais liés aux déplacements pour formations

Mme LABERTRANDIE indique qu'il s'agit de prendre en charge les frais liés aux formations des agents, notamment les frais de bouche et d'hôtel, aux taux en vigueur fixés par décrets, à savoir 15,25 euros par repas et 65 euros par nuit d'hôtel.

Vote : adopté à l'unanimité

V. Point d'information sur la redevance pour la collecte des huiles auprès des professionnels

M. le Président indique que, actuellement, les huiles usagées des professionnels (huile de friture notamment) ne sont pas collectées et sont souvent déversées dans les réseaux d'assainissement, risquant ainsi d'occasionner des dysfonctionnements sur les STEP.

Comme cela a été le cas dans d'autres territoires, et notamment en Balagne, il est donc envisagé de mettre en place une redevance forfaitaire pour les établissements utilisant des huiles, qui ne serait due que par les professionnels ne disposant pas d'un contrat de collecte auprès d'une société agréée.

M. PERENEY indique qu'un prestataire est en cours de prospection auprès des professionnels, et va réaliser des propositions dans un délai bref.

M. BARTOLI souhaite que des bacs de collecte soient mis à disposition des professionnels, afin de faciliter la mise en place de ce système. Une campagne d'information sera également nécessaire.

Mme LABERTRANDIE précise que les bacs à graisse seront fournis par le prestataire.

De plus, elle indique que la Police de l'Eau s'inquiète des taux de graisse à l'entrée de la station d'épuration de Capo Lauroso. Bien que ces huiles soient traitées par la STEP et ne présentent aucun risque de pollution, la structure atteint son taux d'accueil maximum de ces huiles. Ainsi, sans baisse de volume, les futurs raccordements à la STEP pourraient être compromis.

VI. Tourisme

- a. Autorisation au Président pour signer la convention de mise à disposition des locaux entre la Communauté de Communes du Sartonais Valinco et l'Office de Tourisme Intercommunal du Sartonais-Valinco*

Monsieur le Président présente au conseil communautaire un projet de convention qui formalise de manière concrète la mise à disposition des locaux de la maison cantonnière à l'Office de Tourisme Intercommunal. Il convient d'autoriser le Président à signer cette convention.

M. BARTOLI relève une coquille dans la convention : le bâtiment mesure 280 m² et non pas 208 comme indiqué.

Vote : adopté à l'unanimité

- b. Avenant n°1 à la convention financière entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Intercommunal : autorisation de signature*

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, par délibération n°2015-65 en date du 14 décembre 2015, les modalités de perception et de reversement du produit de la taxe de séjour ont été modifiées en application de l'article 67 de la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014. Il convient donc de modifier en conséquent la convention financière initiale liant la CCSV et l'Office de Tourisme et d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Vote : adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président clôt la séance à 16h30.